



LES FORGES

La taxe foncière ne subit pas d'augmentation

À l'occasion de la dernière réunion du conseil municipal, les élus ont eu droit à une séance explicative sur la taxe foncière 2021, qui prévoit le transfert de la part départementale au profit de la part communale. Des précisions très utiles car de nombreux Forgerons s'interrogent sur les évolutions actuelles des taxes. Dès le début de la réunion, le maire, Daniel Midon, a laissé la parole à Philippe Petit, conseiller délégué aux finances, qui a expliqué de manière simple cette compensation décidée par l'État suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Taxe foncière. - C'est le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales qui a été synthétisé par Philippe Petit. Expliquant que la part départementale était transférée aux communes, ce dernier a détaillé le calcul pour une taxe forgeonne. Ainsi, le taux communal, qui reste à 12,71 %, est augmenté du taux départemental, qui était de 25,65 %. Ce qui génère donc un taux de 38,36 % au profit de la commune. Il a bien été pré-

visé qu'aucune augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne serait générée par le nouveau taux communal, qui est constitué de deux taux déjà en vigueur en 2020.

Argus des communes. - Par ailleurs, Philippe Petit est revenu sur la notation de l'association « Contribuables associés » qui a dévoilé dernièrement son Argus des communes 2020, consistant à évaluer le niveau de dépense publique des communes. Il a indiqué que la note attribuée aux Forges (7 sur 20) était calculée avec de fausses données. À commencer par le nombre d'habitants indiqué par l'Argus, soit 547 (chiffre qui semble concerner la commune de La Forge dans la vallée de la Cleurie). Le maire et le conseil ont décidé de ne pas discuter plus longtemps de cette péripiétie mais se posent tout de même une question : « Quel crédit accordé à une étude qui a perdu près de 1 500 habitants en cours de calcul et qui porte exclusivement sur les dépenses de fonctionnement ? »